



COMMENT DEMANDER UNE SUBVENTION FINANCIÈRE A CABRIES

Un dossier est à compléter, quelle que soit la demande :

- Pour une subvention de fonctionnement annuelle ;
- Pour une subvention exceptionnelle (pour une action ou une manifestation ponctuelle).

Les documents sont téléchargeables sur le site internet de la commune.

PROCEDURE :

1. Quel que soit le **type** de subvention sollicitée, le dossier complet doit être adressé par mail à Madame le Maire à l'adresse suivante : guichet.associations@cabries.fr. Il devra être déposé, **au plus tard le 14 janvier 2026** pour toutes les demandes ;
2. Un accusé de réception est délivré, lors du dépôt du dossier s'il est réputé complet ;
3. Le dossier est dirigé, quand il y a lieu, vers le service référent ;
4. Les demandes de subvention sont instruites et étudiées en commission par le guichet des associations ;
5. Les notifications aux associations sont effectuées par le guichet des associations après le vote des subventions par le conseil municipal ;
6. Le guichet des associations assure le suivi de ces subventions. Il est le garant du respect des règles et de l'objet d'attribution.

Attention : Aucune subvention n'est attribuée ou reconduite sans qu'elle n'ait été sollicitée et motivée.

Seuls les dossiers complets et remis dans les temps seront traités.

L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS :

L'examen des dossiers de subvention de fonctionnement reposera sur les critères généraux suivants :

- l'adéquation entre l'action de l'Association et la politique associative, sportive ou culturelle de la ville ;
- l'intérêt général et local ;
- la démocratie et la participation citoyenne.

Pour les subventions exceptionnelles, les critères complémentaires suivants seront pris en compte, sous conditions d'octroi :

- l'objet et le programme de la manifestation ;
- le public ciblé et le nombre de participants ;
- le budget prévisionnel de la manifestation et s'il y a lieu, le compte-rendu financier et les bilans d'activité de l'année n-1 ;
- l'intérêt que revêt la manifestation pour le Territoire.